

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**
Délibération n° 2020.02.18_04

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s : Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Objet : Consultation maîtrise d'œuvre « Réfection de la toiture de l'école primaire »

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2019 relative à l'approbation du projet et à la demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour la réfection de la toiture de l'école primaire.

Il est énoncé les caractéristiques essentielles de ce programme : Rénovation de la couverture de l'école primaire et installation d'une isolation sur dalle. Le montant de ce programme s'élève à 116 386.80 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection de la toiture de l'école primaire dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200218-20200218-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 18/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 18 février 2020

Monsieur le Maire,

François RIEU

